



BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DES DEUX MORIN DU 28/01/2014

Le mardi vingt-huit janvier deux mille quatorze à neuf heures trente, le bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin s'est réuni à la maison des services publics de la Ferté Gaucher, sous la présidence de Monsieur Roger REVOILE.

Etaient présents :

Date de la convocation : 12/12/2013

Nombre de Délégués : En exercice : 13 – Présents : 7

	Nom	Structure	Présents	Excusés
Collège des élus	M. REVOILE Roger	Président du SAGE des Deux Morin - Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin	x	
	M. DENIZOT Jean-Georges	Vice Président du SAGE - Maire de St Cyr sur Morin		x
	M. VALENTIN Patrice	Vice Président du SAGE - Conseil Général de la Marne		x
	M. CADET Jean-Pierre	Adjoint au maire de Sézanne		x
	Mme ESCUYER Elisabeth	Maire de Mouroux	x	
	M. MOROY Alain	Maire de Marchais en Brie		x
	Mme RAVET Anne Marie	Syndicat Intercommunal d'études et de travaux pour l'Aménagement du Bassin du Grand Morin	x	
Collège des usagers	M. AVANZINI Serge	Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Seine et Marne	x	
	M. POT Jacques	Association des amis des moulins d'Ile de France	x	
	Mme RIBEYRE Anne	Marne Nature Environnement	x	
Collège de l'Etat	Mme PROUVE Lydia	Agence de l'Eau Seine-Normandie		x
	Mme DERUMIGNY Cécile	Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France		x
	M. GUISEFFI Angelo	Mission interservices de l'eau de Seine et Marne	x	

Ordre du jour :

- Rapport d'activités 2013
- Budget prévisionnel 2014
- Point sur les procédures de consultation et d'enquête publique
- Questions diverses

1/ Rapport d'activité 2013

Le rapport d'activités a été envoyé préalablement à cette réunion aux membres de la CLE.

En 2013, les travaux de la CLE se sont divisés en 2 axes.

Le premier axe constitue la poursuite de l'élaboration du SAGE. L'avant dernière phase de l'élaboration : la stratégie du SAGE, a été validée en février 2013 et les travaux de rédactions des documents constitutifs du SAGE ont débutés dans la foulée. Les discussions menées au cours d'une dizaine de réunions des différentes instances de la CLE (comité de pilotage, commissions thématiques) ont abouti à un premier projet de SAGE qui a été présenté en CLE en décembre 2013 en vue d'une validation début 2014.

Parallèlement et complémentairement à l'écriture des documents du SAGE, une étude portant sur la prélocalisation des zones humides et la définition des secteurs humides à enjeux et prioritaires a été menée. Cette étude s'achèvera en janvier 2014.

Le deuxième axe de travail de la CLE correspond à la mise en place d'une structure porteuse pour la mise en œuvre du SAGE. En 2012, la CLE s'est positionnée en faveur de la création d'un syndicat mixte regroupant les communautés de communes du territoire. Une première présentation du projet a donc été réalisée auprès des communautés de communes afin de recueillir leur positionnement en vue de l'élaboration de statut du futur syndicat mixte en 2014. Les délibérations reçues à ce jour s'orientent en faveur de la création d'une structure locale.

Le rapport d'activité est validé par le bureau et sera présenté lors de la prochaine CLE.

Le programme d'action prévisionnel a également été présenté. En 2014, les deux axes de travail initiés en 2013 perdureront.

L'année 2014 sera une année importante car le projet de SAGE sera validé par la CLE en début d'année. Celui-ci sera ensuite soumis à consultation des assemblées et à enquête public avant approbation définitive par la CLE et par le Préfet en 2015.

En 2014, les statuts de la future structure porteuse seront élaborés en concertation avec les acteurs concernés en vue de la création d'un syndicat mixte en 2015.

Il est demandé de rajouter l'élaboration d'un guide de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE dans les actions de communication.

Le programme d'actions est validé par les membres du bureau et sera présenté lors de la prochaine CLE.

2/ Budget prévisionnel 2014

Le budget prévisionnel 2014 a été présenté. Le budget prévisionnel 2014 est comparable au budget prévisionnel 2013. Il comprend le fonctionnement courant de la cellule d'animation et des salaires. Le budget consacré aux études comprend le solde de la phase « Rédaction des produits du SAGE » et de l'étude « Zones humides » et le coût prévisionnel de la phase de consultation/enquête publique.

Après présentation du budget et explication de l'écriture comptable de celui-ci, le budget prévisionnel 2014 est validé par les membres du bureau et sera présenté lors de la prochaine CLE.

3/ Point sur les procédures de consultation et d'enquête publique

3-1 / Procédure de consultation

Le code de l'environnement (art L212-6) impose aux CLE de soumettre le projet de SAGE à un certain nombre de structures (Communes, EPCI ayant une compétence « eau », conseils généraux et régionaux, chambres consulaires...) ainsi qu'aux Préfets de département concernés. Celles-ci ont un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet de SAGE à l'exception des préfets de département pour lesquels le délai est de 3 mois et le comité de bassin et le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) qui n'ont pas de délai réglementaire de réponse. Pour le SAGE des Deux Morin, 251 structures doivent être consultées.

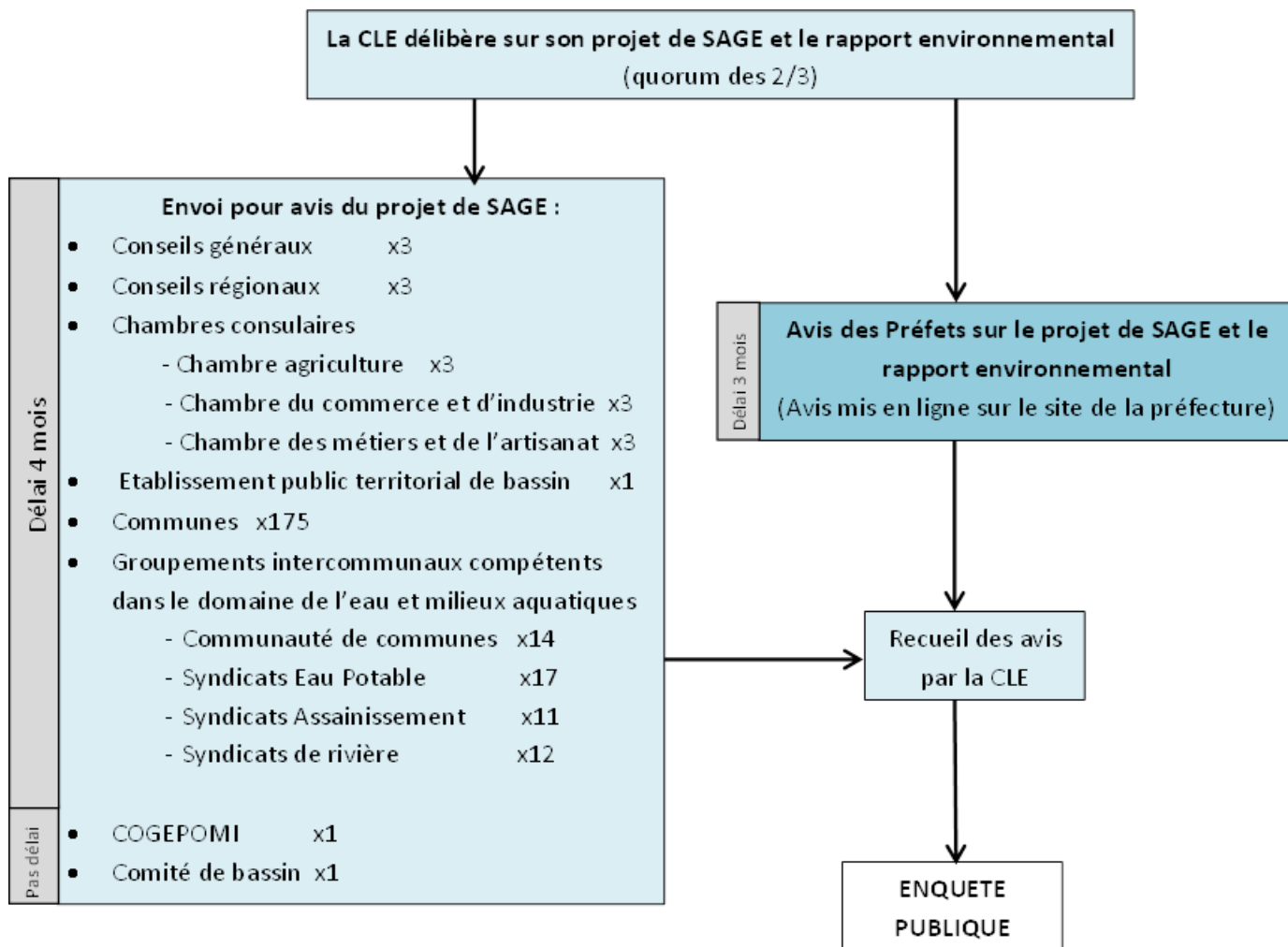


Schéma de la procédure de consultation du SAGE des Deux Morin

Après discussion, il est décidé de demander également l'avis des communautés de communes n'ayant pas de compétence « eau » afin de les informer et les sensibiliser au projet du SAGE et d'être en cohérence avec le projet de création d'une nouvelle structure porteuse du SAGE pour la mise en œuvre du SAGE regroupant l'ensemble des communautés de communes du territoire.

Il est également décidé de soumettre le projet de SAGE aux CLE des SAGE limitrophes, notamment le SAGE de l'Yerres (La CLE du SAGE Bassée Voulzie n'est pas encore constituée).

Le nombre de structures consultées s'élève donc à 257.

Dans un souci de transparence, il est décidé d'envoyer le projet de SAGE accompagné de l'évaluation environnementale à l'ensemble des structures consultées.

Aucun texte réglementaire ne précise la forme sous laquelle le dossier de consultation doit être envoyé. Pour limiter les coûts de reproduction, il est décidé d'envoyer ces documents via un CD Rom à l'ensemble des structures consultées et de les placer également en téléchargement sur le site internet du SAGE. Un mail précisant le lien de téléchargement accompagnera l'envoi du CD Rom. Le CD Rom sera envoyé en « courrier suivi » afin de s'assurer que toutes les structures l'aient bien reçu.

Après discussion, il est décidé de lancer la procédure de consultation fin mars, afin que les avis des collectivités puissent être émis par les équipes municipales, communautaires et syndicales nouvellement élus, afin de bénéficier de la motivation de ces nouvelles équipes et pour que la

période de consultation se termine avant la période de congés estivaux (août). De plus, suite aux élections municipales, la composition de la CLE va changer. Le nouvel arrêté de composition de la CLE ne sera pas publié avant l'été. Le lancement de la consultation fin mars permet ainsi d'envoyer des courriers signés du Président encore en mandat.

Il est décidé d'organiser des réunions d'informations aux élus début mai afin de les informer sur le projet de SAGE et la procédure de consultation en cours.

Le comité de bassin se réunira en septembre 2014, et ne pourra pas rendre son avis sur le projet de SAGE avant cette date.

Il est décidé d'organiser une CLE en octobre afin de présenter tous les avis issus de la consultation et de définir des modalités de leur prise en compte dans le projet de SAGE. Un dossier de synthèse des avis et de leur prise en compte dans le projet de SAGE sera alors rédigé et viendra compléter le dossier soumis à enquête publique.

Le coût de la consultation a été estimé à 2000 € (sans reproduction).

Hypothèses de dimensionnement :

260 courriers (papier + cartouches) : 100 €

300 CD : 360 €

300 jaquettes : 150 €

300 enveloppes à bulles 18x26 cm : 100 €

260 affranchissements en courrier suivi: 800 €

3-2 / Procédure d'enquête publique

Président de la CLE

- Décision de lancement de la procédure d'enquête publique : courrier au Préfet Pilote
- Constitution du dossier d'enquête :
 - Rapport de présentation
 - PAGD
 - Règlement
 - Rapport environnemental
 - Avis recueillis lors de la phase de consultation + avis de l'autorité environnementale
 - La mention des textes régissant l'enquête publique + façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative du projet + Les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour statuer

Préfet Pilote (Préfet de Seine et Marne)

- Organise l'enquête publique
- Saisi le tribunal administratif sous 2 mois

Tribunal administratif

- Désigne une commission d'enquête (commissaires enquêteurs + suppléants) sous 15 jours

Préfet Pilote

- Ouverture de l'enquête publique par arrêté préfectoral 15 jours au moins avant le début de l'enquête, précisant :
 - L'objet d'enquête
 - Les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour statuer
 - Le nom, qualité des commissaires enquêteurs
 - Date d'ouverture et durée d'enquête, et lieu, jours, heure de consultation du dossier et de présence du commissaire
 - Date et lieu des réunions d'information au public
 - De l'existence d'une évaluation environnementale et de l'avis de l'autorité environnementale et le lieu où ces documents peuvent être consultés
 - A l'issue de l'enquête, les lieux et dates où peuvent être consulté le rapport d'enquête
 - L'adresse du site internet où peut être consulté le dossier d'enquête

- Publicité :
 - Au moins 15 jours avant le début de l'enquête
 - dans 2 journaux locaux ou régionaux
 - par affichage sur le lieu d'enquête
 - Au moins le jour d'ouverture de l'enquête
 - par voie électronique (site de la Préfecture)
- Envoi du dossier d'enquête aux mairies et publication sur le site internet e la Préfecture

Enquête publique / Commission d'enquête

- Durée : 30 jours (Prolongation de 30 jours maximum sur proposition motivée du commissaire enquêteur)
- Consignation des remarques écrites et orales du public sur des registres d'enquête paraphés par le commissaire enquêteur et le Maire ou adressés par courrier au commissaire enquêteur
- Commission d'enquête conduit l'enquête publique
- Reçoit le maître d'ouvrage sur sa demande
- Peut :
 - Entendre toutes personnes concernées par le projet qui en font la demande
 - Convoquer toutes personnes dont il juge l'audition utile
 - Recevoir toutes informations et demander au maître d'ouvrage de les lui communiquer s'il les juge utiles à la bonne information du public
 - Organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information ou d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage (la durée de l'enquête public peut s'en trouver allongée)
 - Visiter les lieux concernés
 - Demander l'assistance d'un expert
- Clôture l'enquête. Rend un rapport préliminaire sous 8 jours au Président de la CLE relatant les observations émises.

Président de la CLE

- Répond aux remarques émises pendant l'enquête sous 15 jours

Commission d'enquête

- Rend son rapport d'enquête sous 30 jours à compter de la fin de l'enquête
 - Rappel l'objet du projet
 - La liste des pièces du dossier d'enquête
 - La synthèse des observations du public
 - L'analyse des propositions et contre-proposition émises durant l'enquête
 - Les remarques du Président de la CLE en réponses aux observations du public
- Rend ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables
- Transmet son rapport et ses conclusions au Préfet et au Président du tribunal administratif

Préfet Pilote

- Transmet le rapport et les conclusions de l'enquête au Président de la CLE, aux Préfectures concernées et aux mairies lieu d'enquête qui les tiennent à disposition du public pendant un an.

Une délibération de la CLE est nécessaire pour lancer l'enquête publique. Cette délibération devra être prise lors de la CLE prévue en octobre 2014.

La Préfecture de Seine et Marne organise l'enquête publique du SAGE. Afin de préparer les modalités de l'enquête publique (lieu d'enquête, nombre d'affiche par commune...), une réunion aura lieu prochainement avec les services de la Préfecture de Seine et Marne. Les services des Préfectures de l'Aisne et de la Marne seront également invités.

Du fait de l'étendue du territoire, la commission d'enquête sera composée au minimum de 3 titulaires et 3 suppléants.

Concernant la publicité, les journaux dans lesquels pourraient être publié l'arrêté d'enquête publique sont le Pays Briard, le Parisien et l'Union.

L'arrêté d'ouverture d'enquête doit être affiché dans toutes les communes du territoire.

Une personne habilitée par la Préfecture est susceptible de vérifier l'affichage dans toutes les communes.

La présence d'un dossier papier est obligatoire dans les mairies lieu d'enquête. Pour les autres communes, il n'est pas nécessaire d'envoyer un exemplaire papier si elles sont informées par courrier que le dossier d'enquête est téléchargeable par internet. Toutefois, si elles en font la demande expresse, un exemplaire papier doit leur être envoyé.

La durée de la procédure d'enquête (à compter de la sollicitation du Préfet par le Président de la CLE) est estimée à 7 mois

Le coût prévisionnel de l'enquête publique est estimé à 80 000 €

Hypothèses de dimensionnement :

Publicité : 18 000 €

- Publication dans les journaux : 13 000 € (Réf : SIVHM : 3 500 €)
- Affiches (5 affiches par communes): 3 000 € (Réf : SAGE Orge Yvette 400 affiches : 500 €)
- Contrôle de l'affichage par une personne habilitée : 2000 €

Coût de la commission d'enquête : 20 000 €

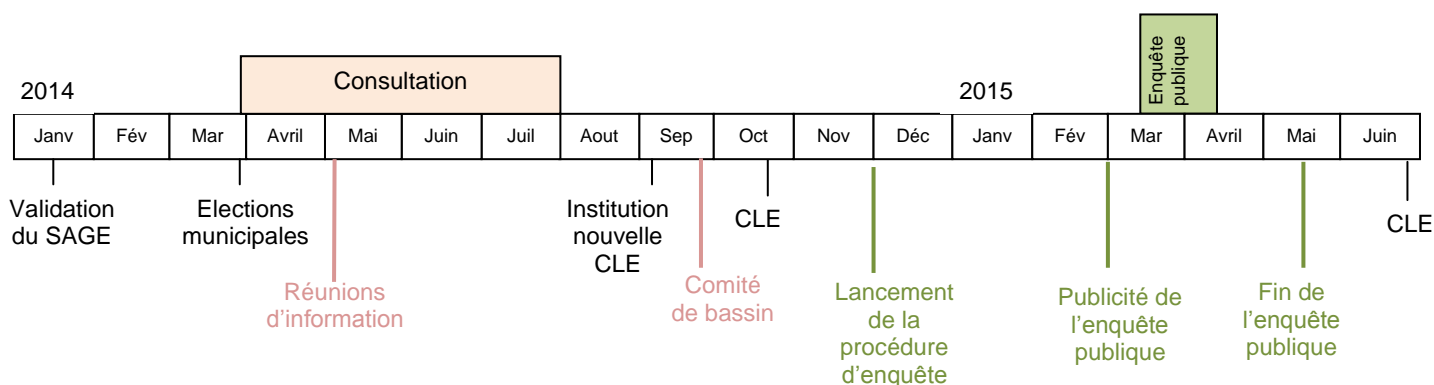
- 3 Commissaires enquêteurs + 3 suppléants rémunérés à 38,20 €/heure
- 200h de travail pour examen du dossier : 8 000 €
- 200h de travail pour rédaction du rapport d'enquête : 8000 €
- 30 permanences de 3h : 3500 €

Envoi du rapport d'enquête aux préfectures et aux mairies lieu d'enquête : 1000 €

Reproduction papier du projet de SAGE (enquête publique et consultation) : 40 000 € (Ref SAGE nappe Beauce : 700 exemplaires 33 000 €)

Coûts divers : 1000 €

Calendrier prévisionnel



4/ Questions diverses

Le prochain numéro de Morin'eau sera consacré au projet de SAGE et fera l'objet pour l'occasion d'une double page. Il est proposé de faire une partie sur l'historique de l'ensemble de la procédure d'élaboration afin de rendre compte du travail réalisé.

M. Avanzini informe que la fédération de pêche dispose d'une maquette modélisant le fonctionnement de la rivière et que cet outil est très pédagogique. Il propose de présenter cette maquette lors d'une prochaine CLE. Il est décidé de présenter dans un premier temps ce projet en réunion de bureau afin de définir les modalités d'une présentation à plus grande échelle.

SAGE des Deux Morin
6 rue Ernest Delbet
77320 La Ferté Gaucher
Tél : 01 64 03 06 22

Le Président de la CLE du
SAGE des Deux Morin



Roger REVOILE